PacifiCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

2024-2025

Pacific Economic Development Canada
Développement économique Canada pour le Pacifique
Canada

Cette publication montre comment Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) administre ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Également disponible en anglais sous le titre : *Annual report to Parliament. Administration of the Privacy Act.*

Les informations contenues dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduites, en partie ou en totalité, et par n'importe quel moyen, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation, sauf indication contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf autorisation écrite de Développement économique Canada pour le Pacifique.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :
Développement économique Canada pour le Pacifique
300, rue Georgia Ouest, bureau 1300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 6B4
https://pacifican.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada, 2025

ISSN 2818-0291

Nº Iu6-1/97F-PDF au catalogue.

Cette publication est disponible dans d'autres formats sur demande.

Pour obtenir des renseignements sur d'autres publications de Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan), veuillez visiter : https://pacifican.gc.ca

Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

Mandat ministériel 4

Administration de la *Loi* 5

Structure et programme relatifs à la protection des renseignements personnels 5

Délégation de pouvoirs 5

Politiques, procédures et processus opérationnels 5

Formation et sensibilisation 7

Statistiques et rendement 7

Atteintes substantielles à la vie privée, évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, plaintes 8

Coûts opérationnels liés à l'administration de la *Loi* 8

Annexe A – Rapport statistique 9

Annexe B – Statistiques supplémentaires 23

Annexe C – Ordonnance de délégation de pouvoirs 26

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre P-21) a été proclamée le 1er juillet 1983. Elle vient compléter la législation canadienne actuelle qui se rapporte à la protection de la vie privée des individus et confère à ces derniers le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle protège aussi la vie privée des individus en interdisant la communication des renseignements personnels qui les concernent à de tierces parties et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la communication et l'utilisation de tels renseignements. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* 1[1] a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la Loi depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin, notamment :

- de créer une nouvelle exception à la définition de « renseignements personnels » pour ce qui est de certains renseignements relatifs aux conseillers ministériels et aux membres du personnel ministériel;
- de permettre aux institutions fédérales de fournir à d'autres institutions fédérales des services relatifs aux demandes de renseignements personnels;
- d'élargir le pouvoir du gouverneur en conseil de modifier l'annexe de cette loi et de valider rétroactivement des modifications faites à cette annexe.[1]

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit comment l'Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

[1] Gouvernement du Canada. LEGISinfo, Projet de loi C-58 émanant du gouvernement (Chambre des communes) (42-1) – sanction royale – *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* – Parlement du Canada, 2020. Consulté le 3 juillet 2022.
https://www.parl.ca/documentviewer/fr/42-1/projet-loi/C-58/sanction-royal

MANDAT MINISTÉRIEL

PacifiCan a pour mandat de soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique, et de faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux.

Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) a été établi le 6 août 2021 pour soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux dans le cadre de quatre rôles clés :

- **Investisseur :** créer des emplois et une croissance grâce à des investissements stratégiques et à des initiatives ciblées.
- **Conseiller :** éclairer la prise de décision économique et défendre les intérêts de PacifiCan.
- **Éclaireur :** aider les gens à s'y retrouver dans les programmes et services économiques fédéraux.
- **Rassembleur :** établir des liens entre les acteurs économiques pour soutenir la collaboration et la croissance.

PacifiCan est supervisé par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada.

L'Agence fonctionne en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est officiellement entrée en vigueur le 28 juin 1988. PacifiCan a été créée par décret, en vertu de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique.*[2]

PacifiCan s'acquitte de son mandat en travaillant étroitement avec des clients et des partenaires d'un bout à l'autre de la province dans le cadre de ses rôles d'investisseur, de conseiller, d'éclaireur et de rassembleur. Les clients de l'Agence sont des entreprises, des organisations à but non lucratif et des communautés telles que des groupes autochtones, des entreprises dirigées par des femmes, des établissements universitaires, des municipalités, des accélérateurs d'entreprises et des incubateurs.

En vertu de son mandat, PacifiCan offre une vaste gamme d'initiatives dans la province et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans la province permet à l'Agence de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples

[2] Décret de transfert d'attributions : https:https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2021-43/TexteComplet.html?wbdisable=false

autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PacifiCan à refléter les perspectives de la province dans le cadre de la prise de décisions nationales.

ADMINISTRATION DE LA *LOI*

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

En 2024-2025, PacifiCan employait 175 personnes en Colombie-Britannique et à Ottawa, notamment des économistes, des agentes et agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

PacifiCan a des bureaux à Vancouver, à Victoria, à Kelowna, à Prince George, à Surrey, à Cranbrook, à Fort St. John, à Prince Rupert et à Campbell River en Colombie-Britannique. L'Agence a également un bureau à Ottawa.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation actuel (annexe C) a été émis le 16 mai 2022, conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La présidente de PacifiCan a délégué l'intégralité des pouvoirs, des autorités et des responsabilités :

- à la vice-présidente, Programmes et Partenaires;
- au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

POLITIQUES, PROCÉDURES ET PROCESSUS OPÉRATIONNELS CENTRE D'EXPERTISE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

Les services de protection de la vie privée et des renseignements personnels ont été fournis à PacifiCan dans le cadre d'une entente de services internes conclue avec Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) jusqu'en juin 2024. Les coûts de ces services sont remboursés à PrairiesCan.

Depuis décembre 2024, le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AIPRP est appuyé par un conseiller ou une conseillère principal(e) en AIPRP, qui supervise le Centre d'expertise de l'AIPRP en plus de nombreux autres programmes au sein de l'Agence. Le Centre d'expertise de

l'AIPRP dirige également des initiatives de gestion de l'information telles que les obligations de préservation et InfoSource. Le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP traite toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Conformément au décret d'août 2021, la présidente de PacifiCan est la chef de l'organisation pour les besoins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Le Centre d'expertise de l'AIPRP a administré les programmes et services liés à l'AIPRP pour le compte de PacifiCan, notamment :

- préparer les dossiers pour la prise de décisions concernant le traitement des demandes d'accès à l'information ou de communication de renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- mener, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- faire mieux connaître les lois afin que l'Agence puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité de l'Agence aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- donner des conseils et des recommandations à l'Agence lorsqu'elle traite avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des directives, des systèmes et des procédures pour gérer la conformité de l'Agence aux lois. La conformité de l'Agence est facilitée par le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP, lequel ou laquelle travaille avec le Centre d'expertise de l'AIPRP en ce qui concerne les demandes.

Le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP travaille avec les secteurs du développement économique et des programmes pour rechercher et récupérer les documents qui répondent aux demandes d'accès à l'information reçues au titre de la *Loi sur l'accès à l'information.* Le Centre d'expertise de l'AIPRP est toutefois responsable des services de protection de la vie privée et des renseignements personnels pour PacifiCan, y compris la prestation de conseils et de recommandations concernant les questions d'AIPRP.

PacifiCan est en train de mettre en place son Unité de l'AIPRP dans le contexte de sa transition après la résiliation de l'entente de services internes avec PrairiesCan.

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect des politiques et des lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) en matière de protection des renseignements personnels, le Centre d'expertise de l'AIPRP a procédé régulièrement à la révision de ses

diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes. Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée propre à l'institution concernant la protection de la vie privée et des renseignements personnels n'a été mise en œuvre à PacifiCan au cours de la période visée par le rapport.

L'unité de l'AIPRP a suivi de près le respect des délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire a été rédigé et envoyé aux personnes concernées. Ce rapport faisait état de tous les dossiers de protection des renseignements personnels ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif. Il comprenait l'information sur les enquêtes menées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ainsi que d'autres processus de protection des renseignements personnels en cours. Aucun renseignement personnel ne figurait dans le rapport hebdomadaire.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Le Centre d'expertise de l'AIPRP a donné trois séances de formation :

- une séance sur la protection des renseignements personnels à l'intention des entrepreneurs des Programmes de Lytton;
- une séance sur les mobilisations à l'intention de l'équipe des Communications de PacifiCan;
- une séance à l'intention de l'ensemble du personnel sur la protection des renseignements personnels dans le contexte des analyses de données.

STATISTIQUES ET RENDEMENT

PacifiCan a reçu une demande de protection des renseignements personnels durant l'exercice 2024-2025. La demande n'a pas été traitée dans les délais prescrits et a été reportée à la période de rapport suivante.

Aucune consultation sur la protection de renseignements personnels n'a été reçue ou fermée durant la période visée par le rapport.

Aucune divulgation n'a été faite au titre de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée propre à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre par l'institution au cours de la période visée par le rapport.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a été déclaré durant l'exercice 2024-2025.

ÉTUDES D'IMPACT SUR LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

PacifiCan n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) de PacifiCan ont été mis à jour en 2023-2024, ce qui constitue la deuxième année complète d'activités de l'Agence. Aucun nouveau FRP n'a été créé en 2024-2025.

PLAINTES

Aucune plainte contre PacifiCan n'a été déposée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) pendant la période visée par le rapport.

DIVULGATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts de PacifiCan pour l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont basés sur un pourcentage des coûts engagés par le Centre d'expertise de l'AIPRP, plus le coût des services administratifs propres à PacifiCan. À la section 12 du rapport principal sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aucune ressource n'a été allouée aux activités relatives à la protection des renseignements personnels. PacifiCan n'a reçu qu'une seule demande de renseignements personnels en 2024-2025. Cette demande a été reportée à l'exercice suivant. Aucune mesure n'a été prise dans ce dossier au cours de l'exercice 2024-2025. Par conséquent, aucune ressource n'a été allouée dans le rapport.

ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE

RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)

Période visée par le rapport : 1er avril 2024 au 31 mars 2025

SECTION 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues durant la période de rapport		1
En suspens à la fin de périodes de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin d'une période de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période de rapport	0	
Total		1
Fermées durant la période de rapport		0
Reportées à la période de rapport suivante		1
• Reportées dans les délais prescrits par la *Loi*	0	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la *Loi*	1	

1.2 Transmission des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0

Source	Nombre de demandes
Télécopieur	0
Total	1

SECTION 2 : DEMANDES INFORMELLES

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues durant la période de rapport		0
En suspens à la fin de périodes de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin d'une période de rapport précédente	0	
• En suspens à la fin de plus d'une période de rapport	0	
Total		0
Fermées durant la période de rapport		0
Reportées à la période de rapport suivante		0

2.2 Transmission des demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délais de traitement des demandes informelles

Délais de traitement							
0 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		100 à 500 pages communiquées		501 à 1000 pages communiquées		1001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 3 : DEMANDE FERMÉE DURANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

3.1 Disposition et délais de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23(a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24(b)	0

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages communiquées		100 à 500 pages communiquées		501 à 1 000 pages communiquées		1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0	0

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autre	Total
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la *Loi*	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

SECTION 4 : FRAIS

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

SECTION 5 : DEMANDES DE CORRECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET MENTIONS

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

SECTION 6 : PROROGATIONS

6.1 Raisons des prorogations et dispositions des demandes

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
31 jours ou plus								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 7 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues durant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées durant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées dans les délais négociés	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	6 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	6 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 8 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 9 : AVIS DE PLAINTES ET D'ENQUÊTES REÇUS

9.1 Enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

SECTION 10 : ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP) ET DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Propres à l'institution	1	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

SECTION 11 : ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	0

SECTION 12 : RESSOURCES LIÉES À *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		0 $
Heures supplémentaires		0 $
Biens et services		0 $
• Contrats de services professionnels	0 $	
• Autres	0 $	
Total		**0 $**

Remarque : À la section 12 du rapport principal sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aucune ressource n'a été allouée aux activités relatives à la protection des renseignements personnels. *PacifiCan n'a reçu qu'une seule demande de renseignements personnels en 2024-2025. Cette demande a été reportée à l'exercice suivant. Aucune mesure n'a été prise dans ce dossier au cours de l'exercice 2024-2025. Par conséquent, aucune ressource n'a été allouée dans le rapport.*

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,00
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,00

ANNEXE B – STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

RAPPORT DE STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)

Période visée par le rapport : 1er avril 2024 au 31 mars 2025

SECTION 1 : DEMANDES OUVERTES ET PLAINTES EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	3	3
Reçues en 2023-2024	0	31	31
Reçues en 2022-2023	0	0	0

Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	34	34

1.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercise financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

SECTION 2 : DEMANDES OUVERTES EN PLAINTES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

2.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	1	1
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0

Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

2.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercise financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

SECTION 3 : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non

SECTION 4 : ACCÈS UNIVERSEL SOUS LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2024-2025?	0

ANNEXE C – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

***ACCESS TO INFORMATION ACT* AND *PRIVACY ACT* DELEGATION ORDER**

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

The President of Pacific Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of Pacific Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de Développement économique Canada pour le Pacifique délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, investi par les dispositions de la *Loi* ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

SCHEDULE / ANNEXE

Position / Poste	*Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements*	*Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements*
Vice President, Programs and Partners / vice-présidente, Programmes et Partenaires	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité

Dated, at the City of Coquitlam this 16 day of May, 2022

Fait à Coquitlam ce 16e jour de mai 2022

NAINA SLOAN

A/PRESIDENT, PACIFIC ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

NAINA SLOAN

PRÉSIDENTE P.I. de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LE PACIFIQUE

(PacifiCan)

Du 1er avril au 31 mars 2025